

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'échéance du premier versement des taxes municipales approche

Rivière-du-Loup, le 22 février 2022 - Les contribuables louperivois ont jusqu'au jeudi 3 mars pour effectuer le premier versement de taxes municipales de l'année en cours. Les paiements subséquents devront quant à eux être réalisés au plus tard les 2 juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre.

Le moyen le plus simple, rapide et efficace pour acquitter ses taxes demeure le paiement en ligne, depuis le portail virtuel de son institution bancaire. Les versements peuvent également être effectués aux comptoirs et guichets automatiques des institutions financières, par la poste ou en déposant son chèque dans la chute à courrier sécurisée de l'entrée principale de l'hôtel de ville, au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville. Il est aussi possible de se présenter au comptoir du Service finances et trésorerie, du lundi au vendredi.

Paiements préautorisés

Les citoyens qui préfèrent que l'opération soit automatisée et ainsi s'assurer que tout soit payé à temps sans avoir à y repenser peuvent souscrire sur demande aux paiements préautorisés (PPA). Pour bénéficier de cette option, il suffit de remplir le formulaire au plus tard 10 jours avant la date limite d'un versement. Le document est disponible en ligne sur le site Web de la Ville (section Ville / Finances), sur place ou en appelant au 418 867-6711 pour en recevoir une copie.

Enfin, il est possible d'échelonner ses taxes sur de plus nombreux versements que les quatre prévus, selon la fréquence désirée. En ce cas, les intérêts liés à l'étalement doivent toutefois être assumés par le propriétaire.

Pour toute question, les citoyens peuvent contacter le Service finances et trésorerie, au 418 867-6711 ou à finances@villerdl.ca.

- 30 -

Source : Karine Plourde, conseillère
Service des communications
418 867-6611